

MAIRIE DE MASSY

(ESSONNE)

Exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le **27 NOVEMBRE**, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Vincent DELAHAYE, Maire.

Etaient présents :

M. Vincent DELAHAYE Maire, Henry QUAGHEBEUR Maire-Adjoint, Elisabeth PHILIPPOTEAU Maire-Adjoint, Edith DANIELOU Maire-Adjoint, Arnaud COLLOT Maire-Adjoint, Pierre VALETTE Maire-Adjoint, Ngoc Cuc DAILLOUX Maire-Adjoint, Michaël MARCIANO Maire-Adjoint, Bernard LAFFARGUE Maire-Adjoint, Tania HAMMOUCHE Maire-Adjoint, Pierre OLLIER Maire-Adjoint, Gérard MAVIAN Conseiller Municipal Délégué, Henri LECIGNE Conseiller Municipal Délégué, Sylvianne RICHARDEAU Conseillère Municipale Déléguée, Michèle FRERET Conseillère Municipale, Nadine BRIOIT Conseillère Municipale Déléguée, Evelyne MATAKOVIC Conseillère Municipale, Bernadette PORTAIS Conseillère Municipale, Christian VICTORIEN Conseiller Municipal Délégué, André DUJARDIN Conseiller Municipal Délégué, Emmanuel ZELLER Conseiller Municipal, Serge BELLAICHE Conseiller Municipal, Valérie CORP DIT GENTI Conseillère Municipale, Stéphanie GREFFIER Conseillère Municipale Déléguée, Mustapha MARROUCHI Conseiller Municipal, Lionel ROQUES Conseiller Municipal, Raouf JADOUI Conseiller Municipal, Francine NOEL Conseillère Municipale, Colette JAN Conseillère Municipale, Roger DEL NEGRO Conseiller Municipal, Inayatte BEN SLIMANE Conseillère Municipale, Olivier ROVERC'H Conseiller Municipal, Philippe GAUTREAU Conseiller Municipal, Jérôme GUEDJ Conseiller Municipal, Daoud MERGHEM Conseiller Municipal

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

procurations

Mme Claudie DEIANA Maire-Adjoint

à M. Vincent DELAHAYE.

Mme Marie-Christine DANIEL Conseillère Municipale à M. Henry QUAGHEBEUR.

Mme Nathalie ROCHE Conseillère Municipale

à Mme Stéphanie GREFFIER.

Mme Marie-Pierre OPRANDI Conseillère Municipale

à M. Jérôme GUEDJ.

SECRETAIRE : M. Lionel ROQUES

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2008

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE de la tenue dans les délais fixés par la loi d'un débat sur les orientations générales du Budget Primitif 2009 Ville (Budget Principal) et Assainissement (Budget Annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE DE MASSY A LA SEMMASSY DANS LE CADRE DE LA ZAC PARIS-CARNOT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SEMMASSY auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant maximum de 8 000 000 €, pour une durée maximale de cinq ans et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux : Index Euribor 12 mois + marge 0,90 %

Périodicité : annuelle

Différé amortissement : 1 an

Commissions : néant

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

DIT qu'au cas où la SEMMASSY ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de la Caisse d'Epargne, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que pendant toute la durée du prêt, la commune s'engage à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de la garantie, soit 80%.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Maire-Adjoint compétent à signer en tant que garant, le contrat de prêt et tout acte à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la SEMMASSY, et considère qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

ADOpte AVEC 7 CONTRE (Mme NOEL, Mme JAN, Mme OPRANDI, Mme BEN SLIMANE, M. ROVERC'H, M. GAUTREAU, M. GUEDJ), 32 POUR

3 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA COMMUNE DE MASSY A LA SEMMASSY DANS LE CADRE DE LA ZAC DE LA BONDE.

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 80 %, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par la SEMMASSY auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant maximum de 2 000 000 €, pour une durée maximale de deux ans et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux : Index Euribor 12 mois + marge 0,90 %

Périodicité : Annuelle

Commissions : Néant

DECLARE que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

DIT qu'au cas où la SEMMASSY ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de la Caisse d'Epargne, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que pendant toute la durée du prêt, la commune s'engage à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de la garantie, soit 80%.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint compétent à signer en tant que garant, le contrat de prêt et tout acte à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la SEMMASSY, et considère qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tout pouvoir à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4 - ZAC PARIS-CARNOT - OCTROI D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SA DU MOULIN VERT POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder à la SA immobilière du Moulin Vert une subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 150 000 €. En contrepartie de cette subvention, la SA immobilière du Moulin Vert s'engage à concéder à la ville de Massy un droit d'attribution portant sur cinq logements.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'urbanisme, à l'économie, au commerce et à l'emploi, à signer la convention à passer entre la ville de Massy et la SA immobilière du Moulin Vert sur la base des principes énoncés ci-dessus.

DIT que cette subvention sera versée en une fois, à compter du démarrage des travaux de construction.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5 - ZAC PARIS-CARNOT - MODIFICATION DE L'ECHANCIER DE PAIEMENT POUR L'ACQUISITION DU SITE 178 AVENUE DE PARIS AUPRES DE SAGEM.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification de l'échéancier de paiement d'une emprise de 3 074 m² sur le site 178 avenue de Paris au prix de 6 160 000 €.

DIT que le prix sera payé dans les 45 jours à compter de la signature de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, l'Economie, le Commerce et l'Emploi, à signer l'acte de cession entre la société SAGEM et la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - INCORPORATION DU BIEN SANS MAITRE 4, RUE DE MIGNEAUX DANS LE DOMAINE COMMUNAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'incorporation du bien sis 4 rue de Migneaux, cadastré D 10, D 603 et 604, dans le domaine privé communal.

DIT qu'un arrêté du Maire constatera cette incorporation dans le domaine communal et fera l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'Urbanisme, l'Economie, le Commerce et l'Emploi, à engager la procédure de publication à la conservation des hypothèques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 - MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT DE LA GARE DE MASSY PALAISEAU GRANDE CEINTURE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la modification du cahier des charges du lotissement susvisé afin de le rendre compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

DIT qu'il sera sursis à statuer au permis de construire n°9137707P1047, déposé par la société FRANCOUISSE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur LAFFARGUE, Maire-Adjoint à l'urbanisme, à l'économie, au commerce et à l'emploi, à poursuivre la procédure de modification du cahier des charges du lotissement de la gare de Massy Palaiseau Grande Ceinture et à sursoir à statuer au permis de construire susmentionné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8 - REQUALIFICATION DE LA RD 920 ENTRE L'AVENUE LEON JOUHAUX A ANTONY ET LA PLACE DE LA RESISTANCE A BOURG-LA-REINE - AVIS SUR LES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE ORGANISEE PAR LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE SUR LA COMMUNE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'élargissement de la concertation sur Massy et les modalités de la concertation sur la requalification de la RD 920 entre l'avenue Leon Jouhaux à Antony et la Place de la Résistance à Bourg-la-Reine, telles que définies par le Conseil Général des Hauts-de-Seine, à savoir :

- réalisation d'une exposition de panneaux dans les mairies concernées : Antony, Massy, Sceaux et Bourg-la-Reine,
- mise à disposition du public d'un registre, dans chacune de ces mairies, afin que celui-ci puisse y consigner ses observations et suggestions,
- organisation d'au moins une réunion publique dans un lieu à préciser ultérieurement.

SOUHAITE que la future enquête publique avant travaux soit organisée dans le même temps sur les quatre villes à savoir, Antony, Massy, Sceaux et Bourg-la-Reine,

DIT que la présente délibération sera portée à la connaissance du public par affichage sur les panneaux municipaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9 - VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE ET DES EXTINCTEURS INSTALLES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION, DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DU MARCHE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, la procédure d'appel d'offres ouvert, l'attribution à la société Desautel du marché de vérification et de maintenance des installations de désenfumage et des extincteurs pour les montants annuels suivants :

- prestations de vérification et de maintenance des installations de désenfumage : 5 766 € HT, soit 6 896,13 € TTC.
- prestations de vérification et de maintenance des extincteurs : 2 799,50 € HT, soit 3 348,20 € TTC.

Les prestations de réparation des installations (remplacement des pièces....) et le remplacement des extincteurs feront l'objet de bons de commande sans montants annuels minimum et maximum et les prix applicables sont indiqués dans les bordereaux des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VALETTE, Maire-Adjoint aux Espaces Publics et au Patrimoine, à signer le marché de vérification et de maintenance des installations de désenfumage et des extincteurs installés dans les bâtiments communaux avec la société DESAUTEL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10 - ENTRETIEN DES ASCENSEURS, ELEVATEURS ET MONTE-CHARGES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - AVENANT N°1 AVEC LA SOCIETE SACAMAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 pour prestations supplémentaires au marché d'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte charges dans les bâtiments communaux avec la société SACAMAS, pour un montant de 1 675 € HT, soit 2 003,30 € TTC, ce qui porte le montant annuel du marché initial de 24 879 € HT, soit 29 755,28 € TTC, à 26 554 € HT, soit 31 758,58 € TTC (+ 6,73%).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VALETTE, Maire-Adjoint aux Espaces Publics et au Patrimoine à signer l'avenant n°1 au marché d'entretien des ascenseurs, élévateurs et monte charges dans les bâtiments communaux avec la société SACAMAS,

ADOPTE A L'UNANIMITE

11 - NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DU MARCHE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour le nettoyage des bâtiments communaux, comprenant le nettoyage des bâtiments (locaux et vitrage), la procédure d'appel d'offres ouvert européen et l'attribution du marché à bons de commande sans minimum et sans maximum pour une durée d'un an renouvelable par expresse reconduction par périodes d'un an avec une durée maximale de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VALETTE, Maire-Adjoint aux Espace Publics et au Patrimoine à signer le marché de nettoyage des bâtiments communaux avec la société attributaire,

ADOPTE AVEC 8 CONTRE (Mme NOEL, Mme JAN, Mme OPRANDI, M. DEL NEGRO, Mme BEN SLIMANE, M. ROVERC'H, M. GAUTREAU, M. GUEDJ), 31 POUR

12 - GESTION DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ET LE SYNDICAT MIXTE DE MASSY ANTONY HAUTS-DE-BIEVRE POUR LE CHAUFFAGE URBAIN.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°1 de prolongation de la durée de la convention tripartite pour la gestion sélective des déchets dangereux des ménages avec le Conseil Général de l'Essonne et le Syndicat Mixte de Massy Antony Hauts de Bièvre pour le Chauffage Urbain (SIMACUR).

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur Valette, Maire Adjoint aux Espaces Publics et au Patrimoine, à signer l'avenant n° 1 de prolongation de la durée de la convention tripartite pour la gestion sélective des déchets dangereux des ménages avec le Conseil Général de l'Essonne et le Syndicat Mixte de Massy Antony Hauts de Bièvre pour le Chauffage Urbain (SIMACUR).

ADOPTE AVEC 1 CONTRE (M. DEL NEGRO), 38 POUR

13 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES RESIDENCES GEREES PAR LA SOCIETE IMMOBILIERE MIXTE INDEPARTEMENTALE DE LA REGION PARISIENNE (SEMIDEP) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention d'entretien des espaces verts des résidences gérées par la Société Immobilière Interdépartementale de la Région Parisienne (SEMIDEP) entre cette société et la Ville de Massy. La convention est passée pour deux ans et pourra être reconduite une fois par expresse reconduction pour une durée de deux ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur Valette, Maire-Adjoint aux Espaces Publics et au Patrimoine, à signer la convention pour l'entretien des espaces verts des résidences gérées par la Société Immobilière d'Economie Mixte Interdépartementale de la Région Parisienne (SEMIDEP) .

ADOPTE A L'UNANIMITE

14 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PUBLICS - AVENANT N°4 AVEC LA SOCIETE ISS ESPACES VERTS POUR PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n°4 avec la société ISS Espaces Verts au marché d'entretien des espaces verts publics, concernant les prestations suivantes :

- entretien des espaces verts de la Société Immobilière d'Economie Mixte Interdépartementale de la Région Parisienne (SEMIDEP),

Le montant annuel de l'avenant n°4 est de 22 314,10 € HT, soit 26 687,66 € TTC, ce qui porte le montant annuel du marché (avenants compris) de 1 464 096,18 € HT, soit 1 751 059,03 € TTC à 1 486 410,27 € HT, soit 1 777 746,69 € TTC (+ 1,53 %).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VALETTE, Maire-Adjoint aux Espaces Publics et au Patrimoine, à signer l'avenant n°4 au marché d'entretien des espaces verts publics avec la société ISS Espaces Verts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15 - CREATION DE BASSINS LUDIQUES AU CENTRE OMNISPORTS - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE DE MASSY ET LA SOCIETE CRYSTAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le protocole d'accord entre la commune et la société Crystal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en vertu duquel la commune de Massy versera à la société Crystal la somme de 14 940,24 € au titre d'indemnisation suite à la résiliation du marché de création de bassins ludiques au Centre Omnisports (lot n°6 chauffage, ventilation, filtration).

ADOPTE AVEC 8 ABSTENTIONS (Mme NOEL, Mme JAN, Mme OPRANDI, M. DEL NEGRO, Mme BEN SLIMANE, M. ROVERC'H, M. GAUTREAU, M. GUEDJ), 31 POUR

16 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORT JEAN JAURES - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES, DE LA PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE, DE L'ATTRIBUTION ET DE LA SIGNATURE DES MARCHES ET DECLARATION DES LOTS SANS SUITE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, la procédure de marché négocié, l'attribution et la signature des marchés avec les sociétés comme indiqué ci-dessous :

lot n°2 : charpente ossature bois : société Mathis :172 928 € HT soit 206 821,89 € TTC,
lot n°3 : couverture étanchéité :société Beci BTP :112 796.27 € HT soit 134 904.34 € TTC
lot n°5 : menuiseries extérieures, serrurerie, bardage polycarbonate : société CMP :
220 730 € HT soit 263 993,08 € TTC,
lot n°6 : cloisons doublages faux plafonds , menuiseries intérieures : société Sogefi :
83 660 € HT soit 100 057,36 € TTC,
lot n°7 : carrelage: société Technopose : 21 399 € HT soit 25 593,20 € TTC,
lot n°8 : peinture: société Jardin SAS : 15 989,04 € HT soit 19 122,89 € TTC,
lot n°9 : sol souple, sol sportif : société Enviroports (variante 3) : 47 652.60 € HT soit 56 992.51 € TTC,
lot n°10: électricité : société Sterren : 75 948,60 € HT soit 90 834,53 € TTC,
lot n° 12 : chauffage ventilation : société UTB : 124 077 € HT soit 148 396,09 € TTC,
Option lot n° 12 : GTC : 27 404.00 € HT soit 32 775.18 € TTC
lot n°13 : équipements sportifs :société Nouansport : 15 659.73 € HT soit 18 729.04 € TTC,
lot n°14 : cloisons mobiles : société Tertia : 10 740 € HT soit 12 845.04 € TTC,
lot n°15 : ascenseur : société Kone : 26 000 € HT soit 31 096 € TTC.

APPROUVE la déclaration comme étant sans suite les lots n°1 (gros oeuvre – VRD), n°4 (panneaux bois et bardage bois/béton), n°11 (plomberie),

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, la procédure d'appel d'offres ouvert, l'attribution et la signature des marchés avec les sociétés attributaires pour les lots n°1 (gros oeuvre – VRD), n°4 (panneaux bois et bardage bois/béton), n°11 (plomberie).

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VALETTE, Maire-Adjoint aux Espaces Publics et au Patrimoine, à signer les marchés avec les sociétés attributaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17 - MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN FONCTIONNAIRE AUPRES DU COMITE D'OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la mise à disposition d'un fonctionnaire à temps complet auprès du Comité d'Œuvres Sociales, structure associative.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame DEIANA, Maire-Adjoint au Personnel et à la Petite Enfance, à signer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du Comité d'Œuvres Sociales à compter du 1^{er} décembre 2008 pour une durée de six mois prévoyant le remboursement à hauteur de 50% des rémunérations et charges de l'agent.

ADOPTE AVEC 7 CONTRE (Mme NOEL, Mme JAN, Mme OPRANDI, M. DEL NEGRO, Mme BEN SLIMANE, M. ROVERC'H, M. GUEDJ), 1 ABSTENTION (M. GAUTREAU), 31 POUR

18 - REMISE GRACIEUSE D'UNE DETTE A UN AGENT TERRITORIAL.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 254,78 € à Mademoiselle Ebtessem JELOUALI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

19 - APPROBATION DES TARIFS DES CONCESSIONS, CASES DU COLOMBARIUM ET TAXES FUNERAIRES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tarifs des concessions, cases du columbarium et taxes funéraires :

CONCESSIONS	2008 <i>(Pour Mémoire)</i>	2009
<u>Acquisitions ou renouvellements</u>		
Concessions 15 ans (2m ²)	174,00 €	180,00 €
Concessions 30 ans (2m ²)	327,00 €	340,00 €
Concessions 50 ans (2m ²)	653,00 €	670,00 €
Caveau Provisoire (Droit d'occupation gratuit pour les 5 premiers jours)		
Du 6 ^{ème} au 30 ^{ème} jour Par jour	7,00 €	8,00 €
A partir du 31 ^{ème} jour Par jour	9,00 €	10,00 €
Inhumation	38,00 €	40,00 €
Convoi	25,00 €	26,00 €
Vacations de police	14,00 €	15,00 €

CASES DU COLOMBARIUM	2008	2009
<u>Acquisitions ou renouvellements</u>		
5 ans	240,00 €	250,00 €
15 ans	704,00 €	725,00 €
30 ans	1 020,00 €	1 050,00 €
Taxe (ouverture + fermeture)	38,00 €	40,00 €

DIT que les tarifs exposés ci-dessus entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2009.

ADOpte AVEC 8 ABSTENTIONS (Mme NOEL, Mme JAN, Mme OPRANDI, M. DEL NEGRO, Mme BEN SLIMANE, M. ROVERC'H, M. GAUTREAU, M. GUEDJ), 31 POUR

20 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CARON SERVICE AUTOMATIQUE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de dépôt avec la société CARON SERVICE AUTOMATIQUE, sise 37-39 avenue de la République 92320 CHATILLON, pour l'installation, à titre gratuit, de :

Mairie principale :

- Deux distributeurs de boissons chaudes (préaccueil et 4^{ème} niveau),
- Un distributeur de confiseries/boissons fraîches,

Locaux techniques rue du Buisson aux Fraises :

- Un distributeur de boissons chaudes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame PHLIPPOTEAU, Maire-Adjoint au Développement Durable, à l'Environnement, à la Restauration Municipale et aux Relations Internationales, à signer la convention de dépôt ci-dessus mentionnée avec la société CARON SERVICE AUTOMATIQUE. Cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par expresse reconduction par périodes d'un an sans pouvoir excéder 10 ans.

APPROUVE les tarifs des produits vendus dans ces appareils (les montants sont exprimés en € TTC) :

Toutes boissons chaudes		
Prix agents municipaux (clé + mug)	Prix agents municipaux (clé)	Prix agents municipaux (espèces) / Public
0,32 € + 16^{ème} consommation offerte	0,36 € + 16^{ème} consommation offerte	0,40 €

Toutes boissons fraîches	
Prix agents municipaux (clé)	Prix espèces
0,75 €	1,00 €

Toutes confiseries	
Remise agents municipaux (clé) – Par confiserie	Prix espèces
-0,02 €	de 0,60 € à 1,20 €

Caution clé privative agents municipaux
4 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

21 - ARCHIVES MUNICIPALES - CONVENTION-CADRE DE DEPOT D'ARCHIVES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention-cadre de dépôt d'archives aux archives municipales.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint compétent à signer les conventions de dépôts d'archives.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22 - ARCHIVES MUNICIPALES - CONTRATS-CADRE D'ACQUISITION ET DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les contrats-cadre d'acquisition et de cession de droits d'auteurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint compétent, à signer les contrats concernant l'acquisition et la cession de droits d'auteurs.

ADOpte A L'UNANIMITE

23 - ARCHIVES MUNICIPALES - CONVENTION-CADRE DE PRET DE DOCUMENTS D'ARCHIVES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention-cadre de prêt de documents d'archives publiques ou privées conservés aux archives municipales à des organismes extérieurs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, le Maire-Adjoint compétent à signer les conventions de prêt de documents d'archives.

ADOpte A L'UNANIMITE

24 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LE CONTENTIEUX PISCINE DES CANETONS.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le protocole d'accord entre la commune de Massy et les AGF et la Société RENAULT SAS (anciennement RENAULT AUTOMATION).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord en vertu duquel la commune de Massy versera aux AGF et à la Société RENAULT SAS la somme de 203 833,78 € à titre de restitution, suite au litige né entre les deux parties.

ADOpte A L'UNANIMITE

25 - ELECTION POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PROCEDE à la désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit :

Le Maire Président de droit ;

5 membres du Conseil Municipal désignés selon le principe de la représentation proportionnelle :

- M. Serge BELLAICHE;
- Mme Sylvianne RICHARDEAU,

- M. Daoud MERGHEM,
- M. Mustapha MARROUCHI,
- Mme Francine NOEL.

3 membres représentants d'associations locales nommés :

Mme HUMMEL (Association de défense des usagers du chauffage urbain et de l'environnement)

M. BONNOT (Association demain vivre à Palaiseau)

M. LESAGE (Association Les amis des orchestres de Massy)

ADOPTE A L'UNANIMITE

26 - VIDEOPROTECTION URBAINE - DEMANDE DE SUBVENTION.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur QUAGHEBEUR, Maire-Adjoint à la Sécurité, Déplacements et Stationnement, Communication, à solliciter les subventions auprès de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le cadre de la vidéoprotection au titre de cette année 2008 et de 2009,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur QUAGHEBEUR, Maire-Adjoint à la Sécurité, Déplacements et Stationnement, Communication, à signer les conventions d'attribution pour les subventions auprès de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le cadre de la vidéoprotection au titre de cette année 2008 (pour un montant de 82 162 €) et de 2009.

ADOPTE AVEC 1 CONTRE (Mme JAN), 7 ABSTENTIONS (Mme NOEL, Mme OPRANDI, M. DEL NEGRO, Mme BEN SLIMANE, M. ROVERC'H, M. GAUTREAU, M. GUEDJ), 31 POUR

27 - INDEMNISATION A TITRE EXCEPTIONNEL DES PROPRIETAIRES DES VEHICULES PARTICULIERS INCENDIES A MASSY DANS LE CADRE DE TROUBLES A L'ORDRE PUBLIC DES MOIS D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2008.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser exceptionnellement une indemnisation d'un montant maximum de 500 € en réparation complémentaire des préjudices subis par les propriétaires des véhicules incendiés au cours des mois d'octobre et de novembre 2008 mentionnés dans la liste annexée à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

28 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE OSICA POUR LA LOCATION DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES 4, RUE JEAN ROSTAND A MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de location ci-dessus énoncée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame DANIELOU, Maire-Adjoint à la Solidarité Exclusions et Habitat, à signer l'avenant n° 1 à la convention de location ci-dessus énoncée avec

OSICA pour la location d'un immeuble à usager de résidence pour personnes âgées situé 4, rue Jean Rostand à MASSY.

DIT que cet avenant n° 1 prend effet au 1^{er} Janvier 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

29 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES CRECHES COLLECTIVES ET DES CRECHES FAMILIALES.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les nouveaux règlements de fonctionnement respectifs des crèches collectives et familiales.

DIT que le règlement de fonctionnement des crèches collectives et des crèches familiales prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

30 - APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE GOMETZ-LE-CHATEL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (S.I.E.I.).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Gometz-le-Châtel au S.I.E.I.

ADOPTE A L'UNANIMITE

31 - MARCHE D'ACHAT, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE D'ELEMENTS ACTIFS DE TELEPHONIE IP - APPROBATION DE LA CONSULTATION, DE L'ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU MARCHE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises, l'appel d'offres ouvert, son lancement, et l'attribution du marché à bons de commande pour l'achat, l'exploitation et la maintenance d'éléments actifs à la société SPIE COMMUNICATION pour les deux lots :

- Lot 1 : Acquisition de matériel, configuration et installation,
- Lot 2 : Exploitation et Maintenance.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande pour l'achat, l'exploitation et la maintenance d'éléments actifs avec la société SPIE COMMUNICATION pour les deux lots.

ADOPTE AVEC 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. VICTORIEN), 38 POUR

32 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION VELO

CLUB DE MASSY PALAISEAU.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution à l'Association Vélo Club de Massy Palaiseau d'une subvention exceptionnelle de 700 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

33 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TRICOLERE SPORTIVE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tricolore Sportive de Massy d'un montant de 2 000 € pour l'acquisition de matériel pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame HAMMOUCHE, Maire-Adjoint aux Sports, à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide au développement avec l'association Tricolore Sportive de Massy.

ADOPTE A L'UNANIMITE

34 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE DE MASSY TIR A L'ARC.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Amicale Laïque de Massy.

ADOPTE A L'UNANIMITE

35 - CREATION DE 18 CLASSES D'ENVIRONNEMENT (11 SEJOURS) - ORGANISATION GENERALE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la création, pour le premier semestre 2009, de 18 classes d'environnement (11 séjours) :

1. Séjour

Classe de Monsieur Le Mentec
CM2 de l'école Jean Jaures

Du dimanche 4 au samedi 17 janvier 2009

Lieu d'hébergement : Chalet Aroeven
73500 Solières

Organisme : Œuvres Universitaires du Loiret

Prix jour / enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Découverte du milieu montagnard (Ski alpin, une séance de ski de fond ou raquette, visite d'une fromagerie....)

2. Séjour

Classes de Messieurs Duburque et Montangon
CM1/CM2 et CM2 de l'école Albert Camus

Du mercredi 7 au samedi 17 janvier 2009
Lieu d'hébergement : Les moulins de Sittelles
81100 Burlats

Organisme : Les Musiphiles

Prix/jour/enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Musique (Chorale, travail sur instrumentarium, création musicale, enregistrement....)

3. Séjour

Classe de Madame Rabillard
CM2 de l'école Paul Painlevé

Et

Classe de Madame Magisson
CM2 de Paul Langevin

Du vendredi 16 au mardi 27 janvier 2009

Lieu d'hébergement : VAD
17670 La Couarde

Organisme : Cap Monde

Prix/jour/enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Milieu marin (Visite de l'écomusée de Magayant, visite de l'aquarium de La Rochelle....)

4. Séjour

Classe de Madame Brusa
CM1/CM2 de l'école Jean Jaurès

Du samedi 17 au vendredi 30 janvier 2009

Lieu d'hébergement : La Combaz
74920 Combloux

Organisme : les Œuvres Universitaires du Loiret

Prix/jour/enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Découverte du milieu montagnard (Ski alpin, une séance de ski de fond ou de raquette, visite d'une fromagerie...)

5. Séjour

Classes de Mesdames Decobert et Coullaud
CM1/CM2 et CM2 de l'école Roux/Tenon

Du vendredi 30 janvier au jeudi 12 février 2009

Lieu d'hébergement : Chalet Aroeven
73500 Sollières

Organisme : Œuvres Universitaires du Loiret

Prix/jour/enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Découverte du milieu montagnard (Ski alpin, une séance de ski de fond ou de raquette, visite d'une fromagerie.....)

6. Séjour

Classes de Mesdames Vittemetz et Darblade
CM2 et CLIS de l'école René Descartes

Et

Classe de Monsieur Babuchon
CM2 de l'école Léon Gambetta

Du 8 au 20 Mars 2009

Lieu d'hébergement : Chalet Aroeven
73500 Solières

Organisme : Les Œuvres Universitaires du Loiret

Prix/Jour/Enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Découverte du milieu montagnard (Ski alpin, une séance de ski de fond ou de raquette, visite d'une fromagerie...)

7. Séjour

Classe de Madame Perret
CM1/CM2 de l'école Jean Moulin

Du lundi 9 au jeudi 19 mars 2009

Lieu d'hébergement : Domaine de Bilhervé
56840 Ile d'Arz

Organisme : Cap Monde

Prix/Jour/Enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Voite et découverte du milieu marin (étude des marées, pêche à pied, découverte de l'île aux moines, visite de l'aquarium de Vannes.....)

8. Séjour

Classe de Madame Carpin Darche
CM2 de l'école Nicolas Appert

Du jeudi 19 au jeudi 26 Mars 2009

Lieu d'hébergement: Les jacobeyes
78 route de Dardella
39220 PREMANON

Organisme : pep 91

Prix jour/enfant : 60.25 € (soixante euro et vingt cinq centimes)

Thème : Classe sportive, vivre à la montagne (ski de fond, ski alpin, musée Paul Emile Victor...)

9. Séjour

Classe de Monsieur Portier
CM2 de l'école René Descartes

Du 4 au 10 avril 2009

Lieu d'hébergement : Collège LTC
Eastbourne(Angleterre)

Organisme : NSTL

Prix /jour/Enfant : 83.83 € (quatre vingt trois euros et quatre vingt trois centimes)

Thème : Séjour linguistique (Cours d'anglais, activités sportives avec collégiens anglais, visite du musée de Madame Tussauds.....)

10. Séjour

Classes de Mesdames Fitan , Bottalla et Monsieur Gueye
CM2 et CM2 de l'école Louis Moreau

Du lundi 27 avril au jeudi 7 mai 2009

Lieu d'hébergement : Centre omnisport

47110 Le Temple Sur Lot

Organisme : La base de Plein air

Prix/Jour/Enfant : 44 € (quarante quatre euros)

Thème : Multisports (Canoë, VTT, Basket.....)

11. Séjour

Classe de Madame Soucaze

CM2 de l'école Jean Moulin

Du 22 au 31 mai 2009

Lieu du Séjour : Hotel Fausto

Sanj Benedetto

Organisme : Stratégies Européennes

Prix /Jour/Enfant : 44 € (Quarante quatre euros)

Thème : Archéologie

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame DAILLOUX, Maire-Adjoint à l'Education et au Pétiscolaire, à signer la convention et les avenants correspondants avec les organismes d'accueil.

DECIDE de prendre en charge, même en l'absence de toute subvention, la totalité des frais, transport compris.

PRECISE qu'un acompte de 30% du montant pourra être versé à la signature des dites conventions.

FIXE les conditions de séjour comme suit :

- assurance :

Les élèves devront être assurés pour le risque "accident" et présenter un justificatif de la couverture des risques, délivré par une compagnie d'assurance dûment solvable.

- indemnités des enseignants :

L'instituteur percevra une indemnité d'un montant de 130 € (cent trente euros) pour la classe d'environnement.

- création d'une régie d'avance :

Une régie d'avances est créée.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 125 € (Cent vingt cinq euros) par classe, 250 € (Deux cent cinquante euros) pour 2 classes et à 375 € (Trois cent soixante quinze euros) pour 3 classes.

- participation des familles :

Le montant des participations des familles pour les classes d'environnement est prévu par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2008.

ADOPTE A L'UNANIMITE

36 - MODIFICATION PARTIELLE DE LA CARTE SCOLAIRE DE LA VILLE DE MASSY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame DAILLOUX, Maire-Adjoint à l'Education et au Périscolaire, à faire procéder au rattachement des rues suivantes sur les secteurs définis par la carte scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires Moreau et l'école élémentaire Gambetta et la maternelle Petits Champs Ronds et à signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération :

- allée Alcide de Gaspari – groupe scolaire Moreau
- allée des Antilles – groupe scolaire Moreau
- allée de l'Arménie – groupe scolaire Moreau
- allée Ascoli Piceno – groupe scolaire Moreau
- mail Atlantis – Petits Champs Ronds et Gambetta
- rue Christophe Colomb - Petits Champs Ronds et Gambetta

ADOPTE A L'UNANIMITE

37 - MODALITES D'INSCRIPTION, DE PAIEMENT ET D'ANNULATION DES SEJOURS DE VACANCES HIVER, PRINTEMPS ET ETE 2009 - FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS HIVER 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE d'une part, les modalités d'inscription, de paiement et d'annulation des séjours de vacances hiver/printemps/été 2009 comme suit :

1. MODALITES D'INSCRIPTION

1.1. INSCRIPTIONS : deux choix possibles

1.1.1. UNIQUEMENT AU SERVICE JEUNESSE ET VIE DE QUARTIER¹

Déposer le bulletin d'inscription¹ accompagné obligatoirement de 20 EUROS pour frais d'inscription³,

à régler soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit par mandat cash, soit en espèces, au Service Jeunesse – 4 place V. Schœlcher 91300 Massy du mardi au vendredi de 15h00 à 18h30 et les samedis de la dite période de 9h30 à 12h30¹.

1.1.2. PAR COURRIER¹ (au-delà de la période d'accueil au service jeunesse et vie de quartier)

Retourner le bulletin d'inscription¹ accompagné obligatoirement de 20 EUROS pour frais d'inscription³, à régler exclusivement soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public soit par mandat cash, à Mairie de Massy, Service Jeunesse, séjours vacances, BP20101 - 1 avenue du Général de Gaulle 91305 MASSY Cedex.

¹ Chaque période est précisée dans les publications municipales (hiver) et dans le catalogue (été) ainsi que la date limite d'inscription. Aucune inscription ne sera enregistrée au delà de cette date, le cachet de la poste faisant foi.

² Le bulletin d'inscription doit comporter la lettre du quotient familial de l'année scolaire en cours, à défaut le service jeunesse et vie de quartier se réserve le droit de mettre en attente l'inscription.

³ Les frais d'inscription **ne sont pas déductibles** du montant du séjour,

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée, une lettre de confirmation vous parviendra par courrier accompagnée d'un dossier sanitaire complet à remplir.

1.2.DEPOT ou ENVOI DU DOSSIER SANITAIRE : deux choix possibles

La date limite de renvoi du dossier sanitaire est précisée dans la lettre de confirmation d'inscription.

1.2.1. Dépôt : au Service Jeunesse – 4 place V. Schœlcher 91300 Massy
du mardi au vendredi de 15h00 à 18h30 et certains samedis matins de 9h30 à 12h30

1.2.2. Envoi : à Mairie de Massy, Service Jeunesse, séjours de vacances, BP20101 - 1 avenue du Général de Gaulle 91305 MASSY Cedex.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est dûment rempli et complet avec les pièces obligatoires suivantes :

- **Brevet de natation 20 m** pour les séjours comportant une activité nautique.
- **Bons vacances de la CAF** pour les familles qui en sont bénéficiaires, à remettre dès réception au service jeunesse
- **Photocopie de l'attestation CMU** pour les familles qui en sont bénéficiaires
- Formulaire CEAM (Carte européenne d'Assurance Maladie) pour les séjours à l'étranger.
- **Photocopie de la carte d'identité** et de l'**autorisation de sortie du territoire** ou du **passport**.

+ TOUS AUTRES DOCUMENTS DEMANDES DANS LA FICHE TECHNIQUE DU SEJOUR (jointe avec le dossier d'inscription)

! Attention : pour les séjours à l'étranger, les papiers d'identité (carte et autorisation de sortie du territoire ou passeport) doivent être en cours de validité (moins de trois mois) et le visa est obligatoire pour les ressortissants étrangers.

2.MODALITES DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

2.1.Conditions de règlement :

- **Frais d'inscription** de 20€ par enfant non déductibles du montant du séjour. Gratuité des frais d'inscription à partir du 3^{ème} enfant de la même famille. Les frais d'inscription versés lors de l'inscription sont conservés quels que soient les délais et motifs de l'annulation.
- **Une réduction de 10 %** sur le montant du séjour est accordée, à partir de l'inscription d'un deuxième enfant de la même famille.
- Possibilité de **régler le séjour en plusieurs versements** (chèque, chèque-vacances, bons caf, mandat cash ou espèces), **maximum 3 versements**, le service jeunesse envoie au fur et mesure des versements un décompte à domicile.
- **Date limite de paiement** :
Pour les séjours d'hiver et de printemps : 15 jours avant le départ.
Pour les séjours du mois de juillet : début juin de l'année scolaire en cours
Pour les séjours du mois d'août : début juillet de l'année scolaire en cours
Les dates limites de paiement sont précisées sur la facture et la lettre de confirmation d'inscription envoyées à domicile.

- Les familles bénéficiant d'une **aide extérieure** (Conseil Général, Aide Sociale à l'Enfance, Comité d'entreprise ou autres) doivent fournir obligatoirement une attestation de prise en charge

2.2. Conditions d'annulation :

Ces annulations s'effectuent uniquement par courrier accompagné des justificatifs nécessaires. Les conditions d'annulation sont appliqués sur le montant du séjour (participation restant à la charge de la famille suivant son quotient familial) quelque soit le montant du solde dû.

Annulation avant la date limite de paiement : 25 % du montant à régler seront conservés, sauf en cas de force majeure où celui-ci sera remboursé à 100% (hors frais de dossier) et sur présentation d'un justificatif.

Annulation à – de 15 jours avant le départ : 50 % du montant à régler seront conservés, sauf en cas de force majeure où celui-ci sera remboursé à 75% (hors frais de dossier) et sur présentation d'un justificatif.

Absence ou annulation le jour du départ : la totalité du montant à régler sera conservée, sauf en cas de force majeure où celui-ci sera remboursé à 50% (hors frais de dossier) et sur présentation d'un justificatif.

APPROUVE d'autre part, les tarifs pour les séjours de vacances hiver 2009 présentés ci-dessous:

Séjours de vacances hiver 2009

GRILLE DES TARIFS EN EUROS (€)

SEJOURS n°de lot - Prestataire attributaire	TTC/ PARTICIPANT	MONTANT A REGLER SELON LE QUOTIENT FAMILIAL MUNICIPAL, CI-DESOUS										
		A et B 20%	C 23%	D 28%	E 34%	F 40%	G 45%	H 50%	I 55%	J 60%	K 70%	L 75%
Lot N°1 Courlans(Jura) 6/12 ans ODCVL	599,00	119,80	137,77	167,72	203,66	239,60	269,55	299,50	329,45	359,40	419,30	449,25
Lot N°2 Abondance et Villard sur Boège (Haute Savoie) 6/12 ans ADN	794,00	158,80	182,62	222,32	269,96	317,60	357,30	397,00	436,70	476,40	555,80	595,50
Lot N°3 La Bresse (Vosges) 13/15 ans ODCVL	589,00	117,80	135,47	164,92	200,26	235,60	265,05	294,50	323,95	353,40	412,30	441,75
Lot N°4 La Chapelle en Vercors (Isères) 15/17 ans NSTL	959,00	191,80	220,57	268,52	326,06	383,60	431,55	479,50	527,45	575,40	671,30	719,25

ADOPTE A L'UNANIMITE

**38 - ATTRIBUTION DU MARCHE DES SEJOURS DE VACANCES HIVER/PRINTEMPS
2009/2010.**

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises et la procédure d'appel d'offres restreint du marché des séjours de vacances 2009/2010 pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

APPROUVE l'attribution des lots suivants pour les séjours de vacances 2009/2010 hiver, décomposée comme suit :

SEJOURS HIVER 2009/2010

N° LOT	DESIGNATION	DOMINANTE	AGE	PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRES	COUT/TTC /PARTICIPANT
1	Montagne	Equitation et découverte des activités de montagne	6/12	ODCVL	599,00 €
2	Montagne	Découverte du ski et chiens de traîneau	6/12	ADN	794,00 €
3	Montagne	Découverte de la montagne et sports de glisse	13/15	ODCVL	589,00 €
4	Montagne	Découverte de la montagne et sports de glisse	15/17	NSTL	959,00 €
5	Montagne	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DECOUVERTE DE LA MONTAGNE ET SPORTS DE GLISSE, (RANDONNEE RAQUETTE, CHIENS DE TRAINEAU)	SECONDAIRES (collégiens et lycéens)	LOT INFRUCTUEUX	

SEJOUR PRINTEMPS 2009/2010

N° LOT	DESIGNATION	DOMINANTE	AGE	PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRES	COUT/TTC /PARTICIPANT
6	France	ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DECOUVERTE DES REGIONS DE FRANCE AUTOUR D'ACTIVITES DE LOISIRS	ELEMENTAIRES	LOT INFRACTUEUX	

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut, Madame Stéphanie GREFFIER, Conseillère Municipale Déléguée au Péri-scolaire, à signer le marché avec les sociétés attributaires pour les montants décrits ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

39 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR UNE COMMUNE EXTERIEURE, DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL D'ENFANTS EXTERIEURS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ACCUEILS MATIN/SOIR DE LA COMMUNE DE MASSY, LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (ANNEE 2008/2009).

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire de Massy ou, à défaut, Madame DAILLOUX, Maire-Adjoint à l'Education et au Péri-scolaire, à signer avec les communes extérieures pour l'année scolaire 2008/2009, les conventions relatives au remboursement, des frais afférents à l'accueil d'enfants des dites communes, dans les restaurants scolaires, les accueils matin/soir, les mercredis et vacances scolaires au sein de la commune de Massy.

ADOpte A L'UNANIMITE

40 - CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE MASSY, DES FRAIS AFFERENTS A L'ACCUEIL D'ENFANTS MASSICOIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ACCUEILS MATIN/SOIR D'UNE COMMUNE EXTERIEUR, LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES (ANNEE 2008/2009)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire de Massy ou, à défaut, Madame DAILLOUX, Maire-Adjoint à l'Education et au Péri-scolaire, à signer avec les communes extérieures, pour l'année scolaire 2008/2009, les conventions relatives au remboursement par la commune de Massy, des frais afférents à l'accueil d'enfants massicois dans les restaurants scolaires, les accueils matin/soir, les mercredis et vacances scolaires par les communes extérieures.

ADOpte A L'UNANIMITE

41 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE L'ESPACE MAZARIK.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention n°450-2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace Mazarik.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VICTORIEN, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et Vie de Quartiers, à signer la convention n°450-2008, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace Mazarik, pour l'année scolaire 2008/2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

42 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE L'ESPACE LINO VENTURA.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention n°452-2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace Lino Ventura.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VICTORIEN, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie Sociales des Quartiers, à signer la convention n°452-2008, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace Lino Ventura, pour l'année scolaire 2008/2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

43 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE L'ESPACE DU PARVIS DE LA VENDEE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention n°455-2008, avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace du Parvis de la Vendée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VICTORIEN, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie Sociale des Quartiers, à signer la convention n° 455-2008, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace du Parvis de la Vendée, pour l'année scolaire 2008/2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

44 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE DE L'ESPACE BIEVRE-POTERNE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les termes de la convention n°471-2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace Bièvre-Poterne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Monsieur VICTORIEN, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et à la Vie Sociales des Quartiers, à signer la convention n°471-2008, relative au contrat local d'accompagnement scolaire de l'espace Bièvre-Poterne, pour l'année scolaire 2008/2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

45 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'HOPITAL D'ORSAY.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur VICTORIEN, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et Vie de Quartiers, à signer la convention de prestation avec l'Hôpital de jour d'Orsay pour l'année 2009.

ADOPTE A L'UNANIMITE

46 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FEMMES ACTIVES.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de verser à l'association Femmes Actives une subvention exceptionnelle de 1000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

47 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ESSONNE ACCUEIL POUR LA GESTION DES DISTRIBUTEURS STERIBOX.

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'action menée par "Essonne Accueil", concernant la gestion des distributeurs STERIBOX.

APPROUVE le versement d'une subvention de 1855 € à « Essonne Accueil ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

48 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION INSTITUT MASSICOIS DE LA CITOYENNETE ET DE LA MEMOIRE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Institut Massicois de la Citoyenneté et de la Mémoire dans le cadre de la manifestation «Exposition et conférence sur la Grande Guerre 1914-1918», qui s'est déroulée du 20 au 22 octobre 2008 à l'Espace Liberté.

ADOpte A L'UNANIMITE

49 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION DYNAMIQUE EMBAUCHE.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Dynamique Embauche.

ADOpte A L'UNANIMITE

50 - VITACITE LA MISSION LOCALE - GARANTIE DU PRET.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt que Vitacité la Mission Locale souhaite contracter auprès du Crédit Coopératif et ce, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 4 ans
- Taux : fixe
- Périodicité : mensuelle
- Échéances : constantes

DIT que cette garantie sera accordée à hauteur de 25 %, soit 50 000 € (cinquante milles Euros) du montant total du prêt.

DIT que les communes de Verrières-le-Buisson, Morangis et Palaiseau se portent garantes pour 50 000 € chacune.

PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place sur simple notification du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que pendant toute la durée du prêt, la commune s'engage à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur maximum des 25 % (soit 50 000 €) ci-dessus définis

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et, d'une manière générale, tous les actes relatifs à la garantie du prêt sans autre délibération préalable.

DEMANDE un contrôle financier et technique accru de la commune sur les activités de la Mission Locale VITACITE qui devra rendre compte de façon périodique et détaillée selon l'annexe ci-jointe à la délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

51 - DEMANDE DE SUBVENTION SOLLICITEE AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD).

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention au titre du financement du poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et à signer les actes y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

52 - MOTION PRESENTEE PAR LES GROUPES MASSY@VENIR, SOCIALISTE ET REPUBLICAIN, COMMUNISTE.

Le Conseil Municipal de Massy :

PARTAGE les inquiétudes des habitants face aux dégradations des biens et aux comportements ou trafics dangereux pour les personnes.

EXIGE de l'Etat une augmentation réelle des effectifs de police sur la ville de Massy, afin d'assurer une présence suffisante sur le terrain, de jour comme de nuit.

DEMANDE instamment au gouvernement le développement d'une police de proximité.

S'ENGAGE à mobiliser les divers acteurs locaux (maisons de quartiers, club de prévention, associations, bailleurs, amicales de locataires, clubs sportifs, etc.) pour désamorcer les conflits entre quartiers, renforcer les activités et le lien social,

S'ENGAGE à recourir à tous les dispositifs existants pour développer les emplois de médiation dans les quartiers : médiateurs de ville, correspondants de nuit...

DECIDE de la création d'un Fonds d'aide aux victimes massicoises dont le montant et les modalités d'attribution seront définis dans le cadre d'un groupe de travail pluraliste. Dans l'attente de la mise en place de ce Fonds, une indemnisation pérenne dans la limite de 500 euros sera attribuée aux propriétaires de véhicules incendiés suite à des actes de vandalisme avérés et dûment prouvés.

REJETE AVEC 8 POUR (Mme NOEL, Mme JAN, Mme OPRANDI, M. DEL NEGRO, Mme BEN SLIMANE, M. ROVERC'H, M. GAUTREAU, M. GUEDJ), 31 CONTRE

Fait à Massy, le 5 décembre 2008

Le Maire,

Vincent DELAHAYE